

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 11 mars 2019
N° de dossier.: 115805.00202/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ/PAR MESSENGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative à l'établissement d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques
Dossier : R-4060-2018

Chère consœur,

La présente fait suite à la réponse produite par HQD le 6 mars 2019 comme complément de preuve.

Rappelons d'abord que la demande formulée à notre question 4.2.1 visait à obtenir les données dont dispose le Distributeur telles que décrites à notre question 4.2.

Nos questions 4.2 et 4.2.1 et les réponses données initialement par HQD (B-0016, HQD-2 doc 3, p.17) sont les suivantes :

« **4.2** Veuillez identifier, en les regroupant par catégories, les différentes informations et statistiques issues de la base de données

du Circuit électrique (référence iii)) dont dispose le Distributeur et permettant de modéliser le profil d'utilisation des BRCC.

Réponse : Le Distributeur dispose des données de consommation pour un échantillon de 140 bornes de recharge rapide. Pour les fins de modélisation du profil d'utilisation des BRCC, les données pertinentes sont les statistiques recueillies pour chaque session de recharge, soit la date et l'heure du début de la session ainsi que le temps de recharge. De plus, le Distributeur a analysé les données de consommation des BRCC sur la période de novembre



FASKEN

2016 à avril 2018, ce qui lui permet de caractériser la consommation des bornes en fonction des jours de la semaine et de la saison. » (nous soulignons)

4.2.1 Veuillez déposer les données relatives au profil d'utilisation des BRCC dont dispose le Distributeur.

Réponse : Au-delà du volume important de données demandées, le Distributeur soutient respectueusement que les résultats de l'analyse de la caractérisation du profil de consommation des BRCC du Distributeur est suffisante dans le cadre du présent dossier. »

Le 8 février 2019, la FCEI-AQCIE a déposé sa contestation (C-FCEI-0007) des réponses à sa DDR No 1 fournies par HQD.

En ce qui concerne la réponse fournie par HQD à la question 4.2.1, la FCEI y indiquait :

« En réponse à notre question 4.2.1, le Distributeur ne dépose pas les données demandées, invoquant qu'il s'agit d'un volume de données important et que les résultats de l'analyse de caractérisation du profil d'utilisation des BRCC effectuée sont suffisants. »

et soumettait une suggestion :

« S'il ne dépose pas l'ensemble des données, peut-être le Distributeur pourrait-il au moins déposer l'analyse de caractérisation qu'il a effectuée à partir des données de consommation de 140 BRCC recueillies entre novembre 2016 et avril 2018? »

Le 26 février 2019, la Régie a rendu la décision D-2019-023 (A-0010) dans laquelle (paragraphe 20) elle :

« ordonne au Distributeur de déposer l'analyse de caractérisation qu'il a effectuée à partir des données de consommation des BRCC recueillies entre novembre 2016 et avril 2018. » (nous soulignons)

Le 1^{er} mars 2019, le Distributeur a déposé des compléments de réponses (B-0027, HQD-2 doc 3.1) aux questions 4.2.1, 6.4 et 10.9.

Le 4 mars 2019, la FCEI-AQCIE a déposé une contestation (C-FCEI-0010) relative au complément de réponse à la question 4.2.1 fourni par le Distributeur le 1^{er} mars. La FCEI-AQCIE mentionnait :

« Tout ce que HQD a produit comme complément de réponse à la question 4.2.1 de la FCEI-AQCIE, c'est un graphique représentant l'appel de puissance, horaire des BRCC lors d'une journée froide d'hiver.



FASKEN

L'analyse des données dont le dépôt a été ordonné par la Régie permettrait notamment de constater la répartition des recharges aux BRCC sur une base quotidienne (jours ouvrables vs fins de semaine), sur une base mensuelle et saisonnière ainsi que les variations des temps de recharge sur une base saisonnière (toutes informations dont dispose HQD selon les réponses à nos questions 4.2 et 3.1 notamment). » (nous soulignons)

Le 6 mars 2019 en fin de journée, le Distributeur a déposé, très tardivement et au-delà des échéances indiquées par la Régie dans sa décision D-2019-023 (précisées dans D-2019-023-R), un complément de preuve (B-0028 et fichier Excel B-0029) présentant la puissance horaire moyenne des BRCC du Circuit électrique pour les jours de semaine et de fin de semaine de chacun des mois de l'année.

La FCEI-AQCIE soumet que les informations fournies, bien qu'appréciées, sont encore incomplètes.

Notamment, la provenance des données doit être précisée :

Combien de bornes sont recensées?

Les bornes hors d'usage, le cas échéant, sont-elles incluses dans les données ou exclues des données?

Si les données ont été recueillies sur une période de 18 mois (novembre 2016 à avril 2018), doit-on comprendre que les puissances horaires moyennes présentées reposent sur un échantillonnage d'une seule année pour certains mois (mai à octobre) et de deux années pour les autres mois (novembre à avril)?

La FCEI-AQCIE soumet également - et il s'agit de sa préoccupation principale - que le Distributeur n'a toujours fourni aucune donnée relative à la durée moyenne des recharges, une information dont il dispose pourtant (B-0016, HQD-2 doc 3, réponse 4.2).

Or, la FCEI-AQCIE est d'avis que cette information est centrale dans l'appréciation de l'énergie réellement fournie par les BRCC (kWh / minute), du revenu unitaire moyen (¢ / kWh) provenant réellement des recharges aux BRCC et de la rentabilité économique du Projet dans son ensemble.

À cet effet, les estimations effectuées par les analystes de la FCEI-AQCIE mènent à la conclusion que le taux moyen de recharge aux BRCC est en réalité de 0,53 kWh/minute plutôt que celui de 0,833 kWh/minute utilisé par le Distributeur comme intrant dans tous les calculs qu'il a déposés en preuve. Il en résulte que les quantités d'énergie réellement fournies par les BRCC du Projet équivaldraient à 63,5 % de celles mises en preuve par le Distributeur.

En contrepartie, puisque les recharges aux BRCC du Projet sont tarifées sur une base horaire à 11,50 \$ /h en 2019, le revenu unitaire moyen par kWh (utilisé comme multiplicateur) des BRCC en 2019 serait d'environ 36 ¢/kWh plutôt que 20 ¢/kWh (avant taxes), tel que le prétend le Distributeur.



FASKEN

L'impact sur le calcul des revenus totaux des BRCC serait négligeable puisque le revenu unitaire est sous-estimé dans des proportions inverses de la surestimation du taux de recharge (en kWh/minute). Cependant, les quantités d'approvisionnements requis pour les recharges aux BRCC devraient être revues à la baisse (ainsi que les coûts des approvisionnements), toutes autres hypothèses demeurant inchangées.

Les constats mentionnés précédemment nous apparaissent d'une importance prépondérante dans l'examen de la demande.

Cependant, compte tenu du dépôt tardif du complément de preuve de HQD (B-0028 et B-0029), par ailleurs incomplet, l'évaluation de leur incidence sur la rentabilité du Projet n'a pu être finalisée en temps opportun pour être intégrée dans la preuve de la FCEI-AQCIE déposée en milieu de journée le 8 mars 2019.

Un amendement sera donc vraisemblablement apporté à la preuve de la FCEI-AQCIE au courant de la journée de demain, soit le mardi 12 mars 2019.

La FCEI-AQCIE demande respectueusement à la Régie de l'y autoriser.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/lid